

**Arrêté temporaire de circulation
Stationnement interdit**

RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **REDUREAU DESIGN** demeurant **3 Square d'Italie ST GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVRE MOINE** représentée par **Monsieur Cédric SIMONIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de **ravalement de façade** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 17/08/2026 au 02/10/2026 RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 02/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit devant le n°5 RUE DU GRAND LOGIS (une place de stationnement neutralisée). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, REDUREAU DESIGN .

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17 juillet 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- REDUREAU DESIGN
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.